SERVICE
RETOUR INDISPENSABLE AU
Bureau d'Etudes et de Gestion

PLU	ANNEXES SANITAIRES	PLAN N°4

COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS

1 – Préambule

La commune de CHATEAURENARD assure la collecte des ordures ménagères en régie municipale. Le traitement de ses déchets est assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal des Collecte-Transport et Traitement des OM Nord-Alpilles. A ce jour , elle utilise le dispositif transitoire d'un quai situé sur la commune d'Eyragues.

Elle dispose également d'une déchetterie située en Zone Industrielle des Iscles ainsi que d'un centre d'enfouissement de classe 3 pour les inertes, ces deux installations sont dirigées par la CCRAD.

2 – Collecte des déchets

Le système actuel de collecte des ordures ménagères sur CHATEAURENARD est maintenu et l'équipement actuel sera complété en fonction des urbanisations futures.

Les ordures ménagères non recyclables sont collectées par camions-benne sur tout le territoire de la commune.

Par ailleurs la Commune de CHATEAURENARD à mis en place depuis 1996 un système de collecte sélective qui est maintenu avec des équipements différents suivant les zones d'habitat vertical et les zones d'habitat horizontal.

Les zones d'habitat vertical sont équipées de point d'apport volontaire (P.A.V) prévus pour recevoir :

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
13 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

- les papiers et cartons ;
- les plastiques ;
- les métaux ;
- les verres.

Dans les zones d'habitat horizontal, il est organisé une collecte porte à porte pour les papiers, cartons et plastiques, que l'usager dépose dans des sacs fournis gratuitement.

Par ailleurs, il existe des points d'apport volontaire localisés pour les différents déchets recyclables.

La commune de CHATEAURENARD dispose actuellement de :

- 38 PAV pour le verre (dont 2 enterrés) ;
- 10 PAV pour les métaux ;
- 6 pour les papiers et cartons
- 6 pour les plastiques ;
- 1 pour les huiles situé en déchetterie ;
- 2 bennes pour les emballages cartons industriels.

Le nombre actuel est suffisant pour le nombre d'habitants avec un ratio de l'ordre de 1 pour 300 habitants pour les verres. L'équipement en PAV supplémentaires sera poursuivi en fonction des urbanisations futures.

La commune dispose de 560 conteneurs dont 3 ensembles de 2 conteneurs enterrés dans le centre ville.

3 – Les déchetteries

Le SMICTTOM-NORD ALPILLEs, créé en 1998, prend en charge la gestion du traitement des déchets de la déchetterie communale CHATEAURENARD-NOVES .

Cette déchetterie reçoit les matériaux suivants :

- gravats à enfouir en décharge de classe III ;
- papiers et cartons à recycle ;
- verre à recycler ;
- plastique à recycler ;
- encombrants à enfouir en CET de classe 2 ;
- déchets verts à broyer et à composter ;
- déchets verts à broyer et à composter ;
- huiles à recycler ;
- déchets spéciaux à incinérer.

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

4 – Les points d'apport volontaire (PAV)

Les PAV sont répartis sur toutes les zones urbanisées avec une particularité concernant les papiers, cartons et plastiques, qui sont collectés dans les zones à habitat horizontal, par une collecte de porte à porte.

5 – Les collectes sélectives en porte à porte

Cette collecte consiste pour les zones à habitat horizontal à ramasser les emballages recyclables et journaux magazines que les usagers ont mis dans des sacs fournis gratuitement.

Ces matériaux sont collectés par PAV dans les zones d'habitat vertical.

6 – Traitement des déchets

- **SMICTTOM :** le syndicat a été créé en juin 1998 en remplacement du SITOM DURANCE MONTAGNETTE qui continuera à exister pendant une période transitoire.

Le syndicat est agréé pour :

- la collecte ;
- le transfert ;
- le traitement des déchets .

Le syndicat couvre neuf communes : CHATEAURENARD DE PROVENCE, NOVES, MAILLANE, GRAVESON, ROGNONAS, BARBENTANE, VERQUIERES, EYRAGUES et SAINT REMY DE PROVENCE.

Le syndicat assure la gestion du quai de transfert des Ordures Ménagères et la valorisation des déchets, par le biais de marchés publics. Le ramassage des ordures est assuré par les communes.

- **Les déchets recyclables :** dans le cadre du contrat Eco-Emballages pour la valorisation des matériaux, le SMICTTOM utilise un centre de tri situé en ARLES. Les matériaux recyclables sont ensuite dirigés vers des recycleurs agréés.

- **Les déchets pour valorisation organique** : les déchets verts provenant de la déchetterie et des espaces publics ainsi que les boues de la station d'épuration sont dirigés vers une unité de compostage située à Châteaurenard .

- **Les déchets collectés en bennes à ordures ménagères :** les collectes en bennes à ordures ménagères et les déchets assimilables sont dirigés vers un centre d'enfouissement technique (CET) de classe II . Une filière transitoire est en place avec un quai de déchargement des déchets situé sur la commune d'Eyragues

- **Les refus de tri :** les refus de tri sont orientés directement vers une CET de classe II.

7 – Données chiffrées

La population des communes qui forment le syndicat représente environ 45 000 habitants. En ce qui concerne CHATEAURENARD, la production des déchets (7 522 tonnes par an) se décompose comme suit :

- 1088 tonnes/an de recyclables ;
- 1934 tonnes/an de compostables ;
- 4500 tonnes/an d'enfouissables.

